



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES.

**ARRÊTÉ relatif à l'organisation des sous-directions de la direction des plans, du budget et de la gestion.**

*Du 14 décembre 2006*

NOR D E F D 0 6 0 1 6 6 1 A

---

*Texte abrogé :*

Arrêté du 31 janvier 2005 (JO du 1er février 2005, p. 1675 ; BOC, 2005, p. 817 ; BOEM 110.4.1.8, 800.2.7.1).

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 110.4.1.8, 800.2.7.1.

*Référence de publication :* JO n° 297 du 23 décembre 2006, texte n° 11 ; JO/399/2006.

---

La ministre de la défense,

Vu l'arrêté du 14 décembre 2006 portant organisation de la direction des plans, du budget et de la gestion,  
Arrête :

Art. 1er. Le directeur des plans, du budget et de la gestion peut disposer d'adjoints qui le secondent et le suppléent.

Art. 2. Les sous-directions du service des plans, du copilotage du programme « équipement des forces » et des méthodes sont composées comme suit :

La sous-direction des plans et du copilotage du programme « équipement des forces » comprend :

1. Le bureau de la planification ;
  2. Le bureau des investissements et des études amont ;
  3. Quatre bureaux des opérations d'armement chargés de la cohérence physico-financière des opérations d'armement confiées aux unités de management.
- Elle dispose également, conjointement avec l'état-major des armées, du secrétariat commun du programme « équipement des forces ».

La sous-direction des méthodes et des métiers comprend :

1. Le bureau des méthodes financières et des systèmes d'information ;
2. Le bureau de la cohérence physique et calendaire ;
3. Le bureau des métiers financiers.

Art. 3. La sous-direction de la gestion budgétaire et de la comptabilité comprend :

1. Le bureau de la gestion budgétaire du titre 5 du programme « équipement des forces » ;
2. Le bureau de la gestion budgétaire des titres 2 et 3 du programme « équipement des forces » ;
3. Le bureau de la gestion budgétaire du programme « environnement et prospective de la politique de défense » ;
4. Le bureau de l'expertise réglementaire comptable ;
5. Le bureau de l'élaboration des documents comptables ;
6. Le bureau de la cohérence, de la fiabilité et de la traçabilité des données de gestion.

Art. 4. La sous-direction de l'orientation et du contrôle de gestion comprend :

1. Le bureau de l'orientation, des performances et des audits ;
2. Le bureau du contrôle de gestion des opérations d'armement et des études amont ;
3. Le bureau du contrôle de gestion du coût d'intervention.

Art. 5. La sous-direction de l'administration générale comprend :

1. Le bureau de l'organisation et des questions juridiques ;
2. Le bureau du soutien et de la mutualisation des moyens ;
3. Le bureau des affaires immobilières et domaniales ;
4. Le bureau de la protection de l'environnement ;
5. Le bureau des ressources humaines et de la qualité.

Art. 6. La direction des plans, du budget et de la gestion a autorité sur un organisme extérieur dont les missions et l'organisation sont fixées par une instruction : l'établissement central de soutien.

Art. 7. L'arrêté du 31 janvier 2005 relatif à l'organisation des sous-directions de la direction des plans, du budget et de la gestion est abrogé.

Art. 8. Le présent arrêté entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Art. 9. Le directeur des plans, du budget et de la gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 décembre 2006.

Michèle ALLIOT-MARIE.